

Réunion APRC Aquitaine Sud  
Pau le samedi 26 octobre 2024

Lucette et Benoît étant retenus par des problèmes familiaux, nous nous sommes retrouvés à cinq pour notre réunion de rentrée. Il y avait donc Michel, Josiane et Laurent, Léon et François.

Certains d'entre nous ont remarqué que l'accès à **la lecture des billets sur le site** était beaucoup plus compliqué qu'avant. Pourquoi ce changement de procédure qui en décourage sans doute beaucoup ?

**A propos de trésorerie**, le paiement des cotisations par prélèvement automatique ou par virement annuel est un procédé à promouvoir tout en respectant le choix de celles et ceux qui entendent s'en tenir à l'utilisation du chèque classique. D'où la suggestion de Michel de compléter comme suit la formule déjà présente sur le bulletin d'adhésion : « *Merci de procéder **de préférence** à un virement bancaire* ».

Michel toujours, qui suit de très près tout ce qui touche aux versements des retraites ou de l'USM2, nous a alerté sur **l'augmentation des petites retraites perçue en octobre** par certains d'entre nous avec un rappel rétroactif puisque la décision date de fin 2023.

A cette date, l'augmentation avait pour but de porter à 1,352.23 € brut les pensions des retraités qui touchaient moins que ce montant, toutes pensions éventuellement additionnées.

Nous avons constaté alors que les poli-pensionnés de notre groupe ne sont pas tous logés à la même enseigne.

Un adhérent a vu sa pension CAVIMAC augmenté, mais pas celle des autres caisses. Pour un autre, pas d'augmentation de la CAVIMAC, ni de la CNRACL (caisse de Fonctionnaires).

Voici en détail le cas de Laurent qui a obtenu une augmentation de deux caisses de retraite, les valeurs étant ici en net et pas en brut :

Mois de septembre :	Mois octobre :
CAVIMAC : 458.39 €	CAVIMAC : 702.50 €
Caisse de Retraite : 320.08 €	Caisse de Retraite : 341.66 €
Agirc Arrco : 209.47 €	Agirc Arrco : 209.47 €
MSA : 77.04 €	MSA : 77.04 €
Total : 1064.98 €	Total : 1330.47 €

Fin septembre il a touché 258.24 € de la caisse de retraite. Rattrapage qu'il aurait dû toucher en octobre. Mais si on divise 258.24 /12 on obtient 21.52€. C'est bien la différence entre 320.08€ touché en septembre et 341.66 € reçu en octobre (21.58€)  
A noter que ces différences de versements (rattrapage de l'année) sont à diviser par 12 pour le calcul des mois prochains.

Donc pour Laurent pour le mois de novembre :

CAVIMAC :  $(702.50 - 458.39) = 244.11 / 12 = 20.34$  soit :  $(458.39 + 20.34) = 478.73€$

Caisse de Retraite :  $(258.24 / 12) = 21.52$  soit :  $(320.08 + 21.52) = 341.60 €$

Agirc Arrco : = 209.47 €

MSA : = 77.04 €

Total : 1106.84 € net

A supposer que le dispositif ne concerne pas les pensions de la fonction publique, pourquoi ce défaut d'augmentation de certaines pensions du privé ? Qui aurait la clé de cette énigme ?

François de son côté s'adonnait à un calcul sans doute un peu sophistiqué pour dire que, même si les pensions du public n'étaient pas concernées, la part de pension privée devrait être réévaluée du pourcentage nécessaire pour atteindre les 1,352.23€ brut toutes pensions confondues. Exemple : pensions totales = 1000€ dont 500€ privé et 500€ public. Pourcentage d'augmentation nécessaire =  $352.23 : 1000 \times 100 = 35\%$ . A défaut d'appliquer ce pourcentage aux 1000€, pourquoi n'est-il pas appliqué aux 500€ de la pension du privé, la portant ainsi à 675€ soit un total de pension remonté à 1,175.00€ ?

Merci d'avance à celle ou celui qui éclairera notre lanterne.

Nous avons ensuite discuté des **trois axes de l'AG présentés dans l' ENDIRCA n°73.**

Notre groupe étant composé exclusivement d'anciens prêtres diocésains et de leurs épouses pour certains, nous avons, encore une fois, constaté la métamorphose sociologique de l'APRC où la source initiale des ex-diocésains se tarit, relayée par l'arrivée des membres de communautés religieuses diverses et majoritairement féminines.

D'où l'intérêt que nous portons aux efforts de médiation avec ces communautés dans le but de les sensibiliser positivement sur leurs devoirs en matière de protection sociale de leurs membres. Dans ce domaine, nous aimerions avoir un éclairage sur ce que l'APRC peut mesurer des avancées de ces communautés vis à vis de leurs sorti(e)s et des cotisations sociales.

L'AG des 29 et 30 mars 2025 pourrait être l'occasion de faire un point là-dessus.

Prochaine rencontre : samedi 15 mars 2025 à Pau.